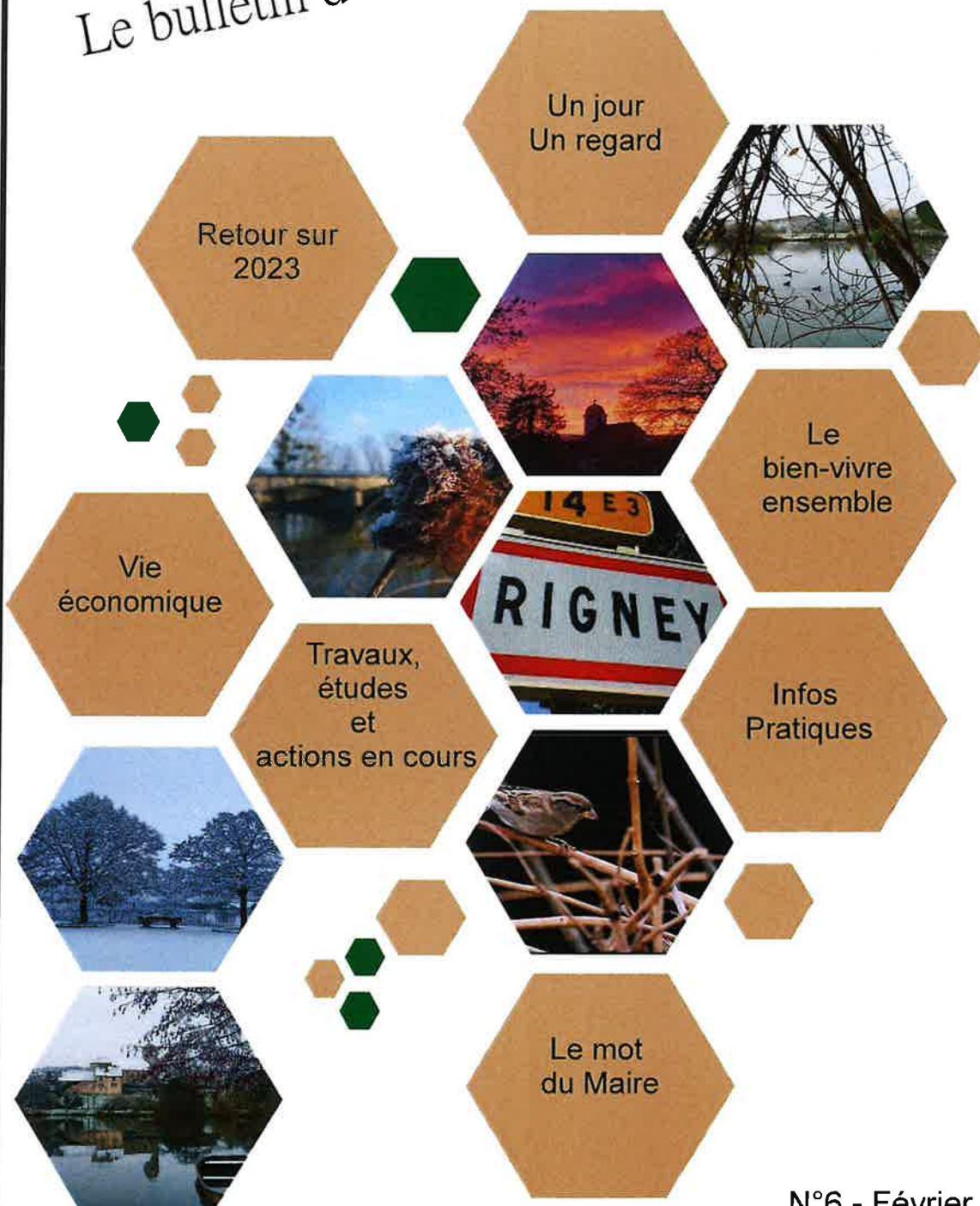


RIGNEY Actus

Le bulletin d'informations municipales



N°6 - Février 2024



Mot du Maire



Bonjour à toutes et à tous !

L'année 2023 a été riche en réalisations, réflexions au sein de notre commune...

De plus en plus, nos compétences sont reprises, donc réjouissons-nous de pouvoir encore mener nos propres orientations communales, c'est aussi ce qui donne un sens à notre engagement ! Même si la tâche n'est pas toujours facile !

Nous avons misé, et j'y tiens, sur la concertation citoyenne pour avoir un retour des habitants, permettre une réflexion collective : apéro-citoyen, concertation pour l'ancienne école, rencontre de secteurs... Et je remercie chacun d'entre vous pour vos participations et échanges !

Nous avons pu constater que le débat est possible, mais que les objectifs de chacun ne vont pas toujours dans la même direction. Pas facile de contenter tout le monde, pas simple de faire en sorte que l'intérêt de tous soit pris en compte et non pas les intérêts de chacun. Un projet à peine commencer que l'on rencontre des réfractaires ! Et si on ne fait rien, on fait face à des mécontentements !

Comment résoudre par exemple la sécurité au village ? Et bien je dirais « Commençons déjà par faire en sorte que chaque habitant de la commune respecte les limitations de vitesse ! ».

Mais, avec l'équipe municipale, que je remercie vivement, nous continuons d'avancer, de prendre le temps de bien étudier et analyser chaque projet, pour l'intérêt de tous et aussi de la commune. Nous devons également mesurer l'impact sur le budget, point sensible aujourd'hui pour chaque commune, tant les charges fixes ont augmenté.

Mais restons positifs, continuons à fédérer du lien, dynamiser et embellir notre si belle commune ! Pour ce faire, vous trouverez dans ce bulletin l'agenda du 1er semestre avec de nombreuses animations en perspective et il y en a pour tout le monde ! Nous avons prévu également une fête des voisins à l'échelle communale : la fête des Rigneysiens ! Sur le modèle des feux de la St Jean, mais entre nous !

Encore merci à vous pour votre confiance et je vous souhaite pour 2024 tous mes vœux de réussite, que vos projets soient personnels ou professionnels.

Nathalie CONCET



Retour sur les travaux du 2e semestre 2023

De nombreux petits travaux ont été réalisés, mais les travaux de sécurisation de la rue du Champs de Foire restent les plus importants pour ce 2e semestre :

création d'un trottoir, d'une écluse et limitation du secteur à 30 km/h.
Les marquages restent à faire et nous verrons par la suite si nous devons faire des ajustements



Travaux, Études et Actions en cours ...

Travaux :

- **Installation de la signalétique horizontale dans le village** : A vocation « directionnelle », elle a été installée début de cette année, avec encore quelques réglages à faire. D'autres pistes pourront être étudiées pour un éventuel affichage sur un totem pour les artisans, commerçants et entreprises pour être mieux identifiés.
- **Installation de nouveaux agrès sur l'aire de jeu aux étangs** : 1 élément de grimpe et 1 à bascule, et 3 éléments fitness inclusifs, financés par le Département dans le cadre du programme « Partageons nos sports » - en attente d'installation
- **la réhabilitation de l'ancienne école** : Elle en aura fait parlé, et des heures non comptées ! L'orientation du projet sera finalisée normalement ce semestre
- **Migration de la station d'eau** : notre station a 20 ans ! Les modules chargés de traiter l'eau avaient une durée de vie de 7 ans ! Malheureusement, aujourd'hui, certains composants ne sont plus fabriqués. Nous avons donc réfléchi à une « migration », soit complète, soit « partielle ». Après diagnostic, notre équipement est très bien entretenu, et il peut être envisagé également une migration partielle, avec la conservation de certains éléments.



Études :

- **sécurisation de la rue de la gare et embellissement de l'entrée**

Le comptage des véhicules effectué entre le 5 et 11 septembre par le Département au niveau du restaurant ont démontré que la vitesse restait excessive sur cet axe mais aussi que certains automobilistes circulaient à plus de 80, dont 1 à plus de 110 km/h et 2 à plus de 130 km/h, entre 9h et 10h et entre 17h et 18h ! Cette étude permettra de mieux appréhender l'aménagement et la sécurisation

- **Aménagement et sécurisation de la route de Vandelans** : comment concilier circulation, stationnement, vitesse ...



Actions :

- **rencontres de secteur** : Elles ont pour but d'évoquer les projets les concernant plus particulièrement, faire le point des besoins, des attentes, mais des retours sur l'ensemble des actions menées par l'équipe municipale. Les prochaines auront lieu sur le secteur de la **rue Basse et rue de la Perchotte le 17 février à 11h00** (départ de la mairie) et le 16 mars à 11h00 (carrefour de la Forge/Route de Moncey). Les riverains seront invités personnellement



- **Chats errants :**

Article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : « il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. (...) Seuls les chats libres, identifiés et stérilisés et remis sur leur lieu de capture, au nom de la commune ou d'une association protectrice des animaux peuvent être nourris. »



La régulation de la population féline ne peut se faire que sous certaines conditions :

- sensibilisation des habitants à ce règlement et aux bonnes pratiques (*utilisation de plantes répulsives par exemple*)
- une trappe accompagnée d'une stérilisation, ce qui mobilisera environ 4000€ sur le budget communal
- un placement d'un grand nombre de félins afin de réduire de façon significative la population présente dans la commune, en faisant appel aux associations spécialisées, la fourrière ou SPA ne les acceptant plus. Ce dernier point est encore à déterminer.

Infos pratiques



Agence Postale :

Mardi, jeudi, vendredi, samedi : de 8h30 à 11h30
Mercredi : de 16h00 à 19h00

Bibliothèque communale : 09.72.52.69.03

Lundi de 15h à 18h et samedi de 10h à 12h

Pole Médical : 03.81.86.12.77

Infirmières : 03.81.86.10.83

Pharmacie : 03.81.86.13.95

Communauté de Communes Doubs Baumois : 03.81.84.75.90

Déchetterie Baume les Dames : 03.81.84.22.12

Rappel des plages horaires autorisées
pour le bruit de voisinage :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h30

Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

La MAIRIE à votre service

6 rue Basse 25640 RIGNEY

Tél : 09.72.52.69.07

@ : mairie@rigney.fr

Permanences :

Le mardi : de 14h à 17h

Le samedi : de 9h30 à 11h30

Site internet : www.rigney.fr

FaceBook : [rigney25640](https://www.facebook.com/rigney25640)

Application Campagnol (gratuite pour
recevoir les notifications de la commune)



Vous arrivez sur la commune, venez vous présenter en mairie !

Vie économique au village

De nombreux artisans, commerçants, entreprises
font vivre notre commune et les alentours.

Vous trouverez la liste sur notre site www.rigney.fr
à la rubrique VIVRE A RIGNEY !

Vous habitez Rigney et vous vous êtes lancé dans
l'auto-entreprise ou vous avez une activité sur la
commune. Prévenez la mairie en donnant vos
coordonnées et les informations relatives à votre
activité, afin d'être recensé.



TAXI de RIGNEY : David BOHEME - 06 20 67 22 34



Permanence de
l'opticien en mairie
le 3^e mardi de
chaque mois

Bientôt à Rigney !

À RIGNEY, SALLE DE CONVIVIALITÉ

1^{er} cours : Vendredi 8 mars à 10h30 (env. 1h) - Puis tous les 15 jours
(1^{er} Cours de découverte gratuit et accessible à tous)

COURS DE SOPHROLOGIE-RELAXATION en groupe



Dans la joie et la bonne humeur,
venez vous détendre et retrouver votre énergie.

INSCRIPTIONS ET INFOS : 06.74.49.90.86

Florence MATHIEU (EI) - Sophrologue

Mail : etresoi@florencemathieu.fr

Site Internet : florencemathieu.fr



Bien-vivre ensemble : quelques règles à respecter

RÉGLEMENTATION DES FEUX DE JARDINS

Dans toute la France, il est interdit de brûler des déchets de toutes sortes dans son jardin. La combustion des déchets verts dégage de nombreuses substances polluantes, toxique l'homme et néfaste pour l'environnement.

Par exemple: 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 kms par courus par une voiture diesel récente. Des solutions alternatives adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement, elles privilégient la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage: La tonte mulching, le compostage domestique, le broyage, le paillage, et le dépôt en déchetterie. La lutte contre la pollution atmosphérique doit être menée sur le long terme et avec des actions de fond. Particuliers, collectivités, entreprises : nous sommes tous concernés.



LES BRUITS

Le bruit arrive souvent en tête de liste des nuisances dont se plaignent les citoyens, en ville ou en milieu rural.

De ce fait, nous vous rappelons que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc, ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h30

Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h



LES ANIMAUX

Il n'est pas interdit de détenir des animaux dans son logement à condition de respecter les règles de salubrité, de sécurité pour soi et ses voisins et de non nuisance à autrui. Le propriétaire est toujours responsable de son animal et des actes qu'il occasionne (art. 1385 du code civil) .



Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci aboient de manière intempestive. Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien. La divagation peut entraîner des accidents avec les piétons, les cyclistes ou les automobilistes. Aussi les animaux doivent-ils être tenus en laisse dans les lieux publics, même autour des étangs !

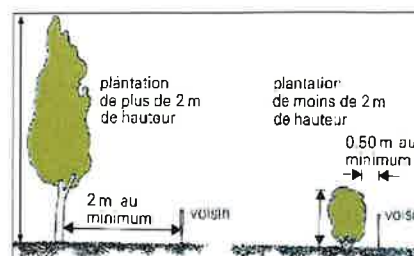
En ce qui concerne la propreté de notre village, naturellement les propriétaires doivent être attentifs à ce que leurs animaux ne laissent pas de déjections dans les rues ou au milieu des chemins (chiens, chats, chevaux ...).

TAILLAGE DES HAIES :

La haie constitue un lieu de vie très important pour la biodiversité. A partir de la mi- mars, la saison de nidification va commencer. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité, recommande de **ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.**

Pour rappel, tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres, arbustes, lierres, mais aussi les ronces, qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice, mais aussi sur le domaine public (trottoirs, bâtiments, murets, rues ...)

Selon le code civil, une haie ne peut dépasser les 2 mètres de haut si elle est plantée à moins de 2 mètres de la limite de votre terrain. Pour les haies plantées à plus de 2 mètres de votre clôture, alors il n'existe pas de hauteur limite pour votre haie.



Un jour, un regard...

Elles y étaient ! Ce dimanche 26 novembre, Maéva et Lorine sont montées à Paris avec leurs mamans Inès et Catherine, raviver la flamme sur la tombe du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe de la capitale.

Avec une vingtaine de jeunes porte-drapeaux des comités du Souvenir français du secteur, elles ont aussi visité le musée des Invalides et le dôme de Napoléon 1er.

Le ravivage de la Flamme est un geste citoyen très symbolique et concret. Il exprime le respect des plus hautes autorités de l'Etat, de tout citoyen et de toute association à l'égard des soldats français qui ont donné leur vie pour la France.

Nous ne pouvons que féliciter leur engagement ! Bravo les filles !

